REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

| LOLNIS | 2019/016 | DU 2 4 DEC 2019 | |
|--------|----------|-----------------|--|
| LOI N° | L . | DU | |

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LES AMENDEMENTS AUX STATUTS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME, ADOPTES DEPUIS SA CREATION LE 27 SEPTEMBRE 1970 A MEXICO

> Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>ARTICLE 1^{er}</u>.- Le Président de la République est autorisé à ratifier les amendements aux statuts de l'Organisation Mondiale du Tourisme, adoptés depuis sa création le 27 septembre 1970 à Mexico.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 2 4 DEC 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGIEMENTAINE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARB INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

L BIYA